

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

URBANISME

REGULARISATION FONCIERE ET REMEMBREMENT DE PARCELLES – AVENUE DES PRES VERTS - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION X N°683, 684 ET 688

Dans le cadre du projet de requalification du secteur des Prés Verts, la Commune prévoit le remembrement de parcelles sur ce secteur, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2022.

Pour ce faire, une première partie du tènement est déjà propriété de la Commune, à savoir la parcelle section X n°617 (8 607 m² environ) sise 5 avenue des Prés Verts ; la Commune s'est également portée acquéreur de la parcelle X n° 685 (782 m² environ), par délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2020.

Il convient de poursuivre ce travail de remembrement afin de constituer une unité foncière permettant la réalisation de projets sur ce site, par les acquisitions des parcelles X n° 683 et 684 et 688, propriétés de Léman Habitat, d'une superficie totale de 2 984 m² environ.

Conformément à l'accord avec Léman Habitat, ces acquisitions se feront à l'euro symbolique.

À noter que la parcelle cadastrée section X n° 683 devra intégrer le domaine public communal dont elle fait déjà partie ; il s'agira donc également, par la présente, de prononcer le classement de celle-ci.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- l'acquisition, à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section X n° 683, 684 et 688, d'une contenance totale de 2 984 m² environ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- d'imputer la dépense sur le crédit ouvert au budget 2022 à cet effet ;
- de prononcer le classement la parcelle section X n° 683 dans le domaine public communal à compter de la date de son acquisition par la Commune.

----- Fin du document -----